

Diplôme d'État d'infirmier

Référentiel de compétences

Les référentiels d'activités et de compétences du métier d'infirmier diplômé d'État ne se substituent pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il s'agit de décrire les activités du métier, puis les compétences. Celles-ci sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du diplôme d'État. Cette description s'inscrit dans la réglementation figurant au Code de la santé publique (CSP).

Compétence 3 :

Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins¹ quotidiens

1. Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage.
2. Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne, en tenant compte de ses ressources, de ses déficiences ou de ses handicaps.
3. Évaluer, anticiper et prévenir les risques liés à la diminution ou la perte de l'autonomie et à l'altération de la mobilité.
4. Adapter et sécuriser l'environnement de la personne.
5. Identifier des activités contribuant à mobiliser les ressources de la personne, en vue d'améliorer ou de maintenir son état physique et psychique.
6. Évaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins

Critères d'évaluation : <i>Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</i>	Indicateurs : <i>Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</i>
1 – Adéquation des activités proposées avec les besoins et les souhaits de la personne	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités proposées prennent en compte les besoins de la personne. - Les ressources de la personne sont mobilisées pour maintenir ou restaurer son autonomie.
2 – Cohérence des modalités de réalisation des soins avec les règles de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - La pudeur et de l'intimité de la personne sont respectées. - Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées. - Les moyens mobilisés sont adaptés à la situation. - Les conditions de bien-être, de confort et de qualité de vie de la personne sont vérifiées. - Les principes d'ergonomie et de sécurité sont connus et appliqués dans les soins et les différentes activités. - Les règles de l'hydratation et de la diététique sont connues et expliquées.
3 – Pertinence dans l'identification des risques et adéquation des mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à la situation et la manière de les prévenir sont repérés et expliqués.

¹ La notion de soin s'entend ici comme « action ou ensembles d'actions qu'une personne accomplit pour se soigner ». Il s'agit des soins liés aux besoins de la vie quotidienne, en lien avec la notion d'auto-soin : « action ou ensemble d'actions qu'une personne décide et accomplit pour elle-même en vue de maintenir, protéger, restaurer et promouvoir la santé ». (*Dictionnaire des soins infirmiers*, Masson, Paris, 2005).